

LONDRES, 10 Juillet 1835.

MILORD,

JE crois devoir vous laisser, avant mon départ de Londres, un Extrait du Rapport du Comité nommé pour dresser mes instructions, lorsque j'ai été chargé de passer en Angleterre avec les Pétitions qui ont été présentées dernièrement à Sa Majesté et aux deux Chambres du Parlement.

Cet extrait vous mettra au fait des vues de ce Comité, qui représente vraiment, selon moi, environ 120,000 âmes, formant la majorité des personnes instruites, de la propriété, de l'entreprise et de l'industrie du Canada.

Quant aux moyens de pourvoir à une Représentation plus égale dans l'Assemblée Provinciale, le Comité ne s'est pas exprimé aussi formellement à cet égard que sur d'autres matières.

On a suggéré qu'on pourrait effectuer cela, en autorisant le Gouverneur pendant un temps limité, à subdiviser les cités, et à marquer comme Comtés les *nouveaux établissemens qui se trouvent derrière les comtés actuels*, sur la demande des habitans, lorsqu'ils sont en nombre suffisant, *d'après la loi Provinciale actuelle* pour avoir droit d'élire des Représentans. On remarquera que la 14e clause de l'Acte de la 31e Geo. 3 Chap. 31, communément appelé Acte Constitutionnel, contenait une semblable autorisation, mais plus étendue; cette autorisation était donc nécessaire pour donner effet à la nouvelle Constitution. La chose est également nécessaire à présent, car ces gens n'ont en réalité aucune part à la Représentation, et il n'y a aucune probabilité qu'ils l'obtiendront d'une autre portion de la population qui gêne et retarde leur industrie, leur esprit d'entreprise et leur développement, et qui dispose virtuellement de leurs personnes et de leurs propriétés, avec très-peu de contrôle.

Il est d'autres objets qui sont d'une importance particulière pour le bien-être, et la sûreté des Provinces de l'Amérique du Nord.

1o. La définition de la ligne frontière entre les Etats-Unis, le Bas-Canada, et le Nouveau-Brunswick.

2o. L'état du numéraire, et la nécessité indispensable de le régler dans les Provinces de l'Amérique du Nord, à cause des réglemens adoptés dans les Etats-Unis l'année dernière.

3o. Faire disparaître tous les obstacles qui s'opposent à l'établissement des Terres Incultes de la Couronne, et faciliter la liberté des relations entre les Provinces et les Etats-Unis, abolissant autant que la chose est compatible avec le système général de l'Empire, toute interruption causée par les Douanes.

4o. Tranquilliser l'esprit du Clergé Catholique Romain du Bas-Canada sur l'existence de toute disposition à se mêler de leurs Institutions Ecclésiastiques et établissemens d'Education, et continuer à leur assurer tout ce qui est garanti par les Capitulations et l'Acte de la 14e Geo. 3, communément appelé l'Acte de Québec.

5o. Protéger d'une manière plus efficace les restes des Tribus Indiennes dans ces Provinces.

Je pourrai peut-être avoir occasion de vous faire quelques observations sur ces objets avant de laisser le Royaume-Uni.

Je prends la liberté d'appeler plus particulièrement votre attention à la Question du Commerce des Bois, qui est maintenant devant un Comité de la Chambre des Communes.

L'on ne s'attendait pas lorsque j'ai laissé Québec, au commencement du mois d'Avril dernier, que cette question serait agitée pendant cette session. Nous pensions que la dernière altération des droits après la paix générale en Europe serait finale, et surtout après le rejet de l'altération projetée il y a quatre ans.

L'on